

SUJET	PROPOSITIONS DU MINISTERE	Ce que demande le SNUIPP-FSU
Simplification administrative	<p>Des groupes de travail se tiendront dès janvier au niveau national comme départemental afin d'avancer de premières pistes de simplification.</p> <p>Élaboration d'un guide juridique du directeur d'école et désignation d'une personne référente sur ce sujet par département</p>	<p>Le SNUipp-FSU a obtenu que de premières mesures s'appliquent dès la rentrée 2014 en matière de simplification des tâches administratives liées à des demandes institutionnelles sans fondement pour le fonctionnement de l'école.</p> <p>On attend maintenant une application concrète dans les écoles</p>
Formation	<p>Aux 5 semaines de formation préalable s'ajouteraient au minimum 3 journées supplémentaires de formation à la fin de la première année d'exercice.</p> <p>Redéfinition de contenus de formation</p>	<p>Le SNUipp-FSU a obtenu que les enseignants faisant fonction de directeur d'école bénéficient d'une formation lors de la prise de fonction. Les directrices et les directeurs d'école nouvellement nommés doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année. Une formation continue de qualité doit être régulièrement proposée.</p>
Affectation	<p>Intégration dans le barème du mouvement des directeurs d'école de l'ancienneté dans la fonction dans tous les départements et affectation sur la base de postes spécifiques pour les écoles les plus complexes (notamment les écoles situées dans les zones les plus difficiles),</p>	<p>Le SNUipp a affirmé son désaccord ce dispositif qui consiste à une deuxième sélection après la liste d'aptitude. Le syndicat prône une logique inverse. S'il existe des postes spécifiques, les directeurs nommés doivent pouvoir bénéficier d'une formation spécifique à ces milieux professionnels particuliers.</p>
Amélioration de la carrière et salaire	<p>Augmentation de la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales pour les directeurs de 1 à 9 classes.(Cf tableau)</p> <p>Accès facilité aux grades d'avancement (GRAF*)</p> <p>Barème supplémentaire de 1 point appliqué dans tous les départements pour le passage à la hors classe.</p>	<p>La reconnaissance du travail des directeurs ne peut se faire au détriment de l'évolution de carrière de l'ensemble des enseignants. Le SNUipp-FSU prônait une réelle revalorisation indemnitaire des directeurs. La création d'un nouveau grade (GRAF), ne concernera que très peu de collègues. Le SNUIPP-FSU estime qu'il nous faut déjà avancer sur l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps.</p>
Missions inspection	<p>Elaboration d'un référentiel-métier</p> <p>Instauration d'un protocole d'inspection spécifique à la fonction de directeur</p>	